

Tunis, le 23/10/2020

**NOTE AUX BANQUES
ET A L'OFFICE NATIONAL DES POSTES N° 2020-33**

Objet : Respect des procédures de la compensation manuelle des chèques.

---***---

Il a été donné à la Banque Centrale de Tunisie de constater, dans le cadre de sa mission de surveillance de la chambre de compensation manuelle, qu'un nombre élevé de chèques normalisés, payables en principe dans le cadre du système de compensation électronique, s'échangent indument en tant que valeurs non normalisées au niveau de la chambre de compensation manuelle.

Cette situation qui impacte la qualité des services de paiement rendus à la clientèle, est en rapport notamment avec :

- le défaut de qualité de la logistique et des applicatifs de numérisation utilisés ;
- la qualité parfois non satisfaisante de l'impression des chèques qui affecte leur scannérisation ;
- le non-respect des due diligences lors de l'acceptation et la remise des chèques à l'encaissement;

Aussi, et afin d'optimiser le flux des chèques présentés à la chambre de compensation manuelle et le limiter aux seuls chèques éligibles, les banques et l'Office National des Postes sont appelés à :



-
- effectuer l'entretien rigoureux et régulier des scanners des chèques et procéder le cas échéant aux renouvellements requis ;
 - s'assurer de la conformité des formules de chèques délivrées à la clientèle aux exigences de la norme de référence (NT112-09) notamment le grammage, les dimensions et la répartition des mentions obligatoires sur les supports papiers desdits chèques ;
 - veiller au strict respect des diligences requises en matière de vérification matérielle de l'état des chèques avant toute remise à l'encaissement.

Le Gouverneur

Marouane El Abassi